

LA FISCALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY VS MÉTROPOLE



LA FORMATION

Le statut de Collectivité d'Outre-Mer confère à St-Barthélemy l'autonomie fiscale depuis 2007. Les résidents de l'île disposent d'un statut fiscal particulier encadré par la loi organique de 2007. A ce titre, les résidents depuis plus de 5 ans sont exonérés de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune. Elles ne sont pas soumises à la TVA ou autres taxes et elles ne paient pas de droit de succession pour les biens situés sur l'île. Cependant, en tant que territoire français, l'île reste rattachée à la législation française pour certains points. A travers cette formation, les participants découvriront de quelle manière l'impôt national s'applique sur le territoire local. Ils pourront naviguer autour des différentes notions fiscales en matière d'imposition sur le revenu et d'imposition immobilière.



LES OBJECTIFS

- Connaître les règles générales de fiscalité entre Saint-Barthélemy et la métropole
- Comprendre l'application de l'impôt sur le territoire de Saint-Barthélemy



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

OUTILS

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Le formateur proposera des apports théoriques, des études de cas, des mises en situation et des échanges sous forme de questions/réponses

MÉTHODE

Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques.

PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie.

PRÉ REQUIS

- Maîtriser la langue française à l'oral et à l'écrit
- Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation

LE LIEU

La formation se déroulera
en présentiel à Saint-Barthélemy

CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
Établissement Public Territorial
de la Collectivité de Saint-Barthélemy
57 chemin des Sables - Saint Jean
97133 Saint-Barthélemy
Tél. : 05 90 27 12 55
Port : 06 90 68 51 04
formation@cemsaintbarthelemy.com
www.cemstbarth.com

Siret : 130 004 708 00033
N° d'activité: 95 9700165497



PUBLIC CONCERNÉ

Cette formation est accessible à tous les publics.

DURÉE

La formation proposée dure 7h00
répartie sur une journée

PROGRAMME

MODULE 1 : LES MÉCANISMES DE L'IMPOSITION SUR LE REVENU ET LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

SÉQUENCE 1 : LE FONCTIONNEMENT DE L'IMPOSITION SUR LE REVENU

- Le champ d'application du Code des Contributions de Saint-Barthélemy (personnes physiques/personnes morales)
- Le foyer fiscal
- Territorialité de l'impôt et résidence fiscale
- Statuts spéciaux (étudiants, expatriés)
- Fonctionnement de l'impôt sur le Revenu (IR)
- Comprendre les niches fiscales
- Les notions : déduction, réduction et crédit d'impôt et leurs impacts
- Adapter son investissement en fonction de son imposition et de ses objectifs
- Plafonnement et déplafonnement des niches fiscales

SÉQUENCE 2 : LES REVENUS FONCIERS (LOCATION NUE)

- L'intégration du barème d'imposition sur le revenu
- Les charges sociales
- Imposition en cas d'indivision/démembrement de propriété

Le régime micro-foncier – Le régime réel (foncier)

- Les montages interdits ou à éviter
- Les diverses fiscalités en meublé

Le régime micro-BIC – Le régime réel (BIC)

- Le meublé en SCI à l'IS
- Optimiser l'IS dans ses investissements

La SCI ou SAS à St-Barthélemy VS Métropole

MODULE 2 : LA FISCALITÉ APPLICABLE À L'IMMOBILIER

SÉQUENCE 1 : PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE

- Veiller à l'occupation du parc immobilier placé sous sa responsabilité
- Surveillance financière des dépenses liées à la propriété (taxe, salaire du personnel de maison, électricité, gaz, achat de produits d'entretien, cout des fournisseurs et sous-traitant...)
- Établir les budgets annuels et les reportings trimestriels
- Assurer la surveillance de la gestion technique au titre des travaux d'entretien et de rénovation
- Gérer les procédures contentieuses et précontentieuses, le cas échéant en collaboration avec l'avocat
- Déclarer et gérer les sinistres multirisques immeubles et dommages-ouvrages
- Mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine définie par le propriétaire

SÉQUENCE 2 : FISCALITÉ DE L'IFI (IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE)

- IFI personnes physiques/morales
- Critère de la domiciliation en France ou à l'étranger
- Actifs imposables
- IFI en fonction de la situation matrimoniale du contribuable
- IFI en indivision – démembrement de propriété
- L'évaluation – Les bases légales de l'évaluation de parts de société
- Les biens atypiques
- Conséquences d'une sous-évaluation
- Appliquer une décote dans le cadre de l'IFI
- Immeubles affectés à une exploitation individuelle/société

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Cette formation n'est pas soumise à une évaluation. Cependant, le formateur interrogera oralement les stagiaires, tout au long de la formation pour vérifier la bonne compréhension.



FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

La formation de vos projets commence ici....

LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponibles sur notre site Internet. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches.

Formation adaptable aux personnes en situation de handicap.
Veuillez contacter la référente handicap Alexia Louis au
0590 27 12 55 ou par mail à : alexia.louis@cemstbarth.com



POUR VOUS INSCRIRE, NOUS VOUS INVITONS
À COMPLÉTER LE BULLETIN D'INSCRIPTION SUR
LE SITE INTERNET DE LA CEM : WWW.CEMSTBARTH.COM